

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2021

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3791)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 490

présenté par

M. Houbron, M. Dombrevail et Mme Romeiro Dias

ARTICLE 11 BIS

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer à la référence :

« à l'article 521-1 »,

les mots :

« aux articles 521-1 et 521-1-3 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'article 11 ter.